



Séance du 04/07/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Politique : *La passion du sport*

Délibération n° : 313

Commission : Sports - Jeunesse - Vie étudiante

Dossier : 160523

Direction en charge : Sports

Objet : Acquisition de places de matchs de football pour le grand public - saison sportive 2016-2017-
Passation d'un marché négocié avec la SASP ASSE LOIRE- Approbation.

Président : M. Gaël PERDRIAU, Maire

Date de convocation du conseil : 24/06/2016

Compte rendu affiché le : 05/07/2016

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 59

Présents :

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, M. Georges ZIEGLER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Lionel SAUGUES, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra CUSTODIO, M. Michel BEAL, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Anne-Françoise VIALON, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Jean-Noël CORNUT, M. Eric BARGAIN, M. Robert KARULAK, M. Patrick NEYRET, M. Frédéric DURAND, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Cyril MEKDJIAN, M. Charles DALLARA, Mme Marie-Camille REY, M. André FRIEDENBERG, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Pascale MARRON (Présente de la question 1 à la question 68 du projet de l'ordre du jour.), M. Olivier LONGEON (Présent de la question 1 à la question 68 du projet de l'ordre du jour.), M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Nadia SEMACHE, M. Serge HORVATH, M. Gabriel DE PEYRECAVE (Absent de la question 1 à la question 29 du projet de l'ordre du jour.), Mme Raphaëlle JEANSON (Absente de la question 1 à la question 8 du projet de l'ordre du jour.), Mme Maryse BIANCHIN, M. Jacques PHROMMALA, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC

Absents-Excusés :

M. Paul CORRIERAS (pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY) M. Daniel JACQUEMET (pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER) Mme Marie-Dominique FAURE (pouvoir à Mme Raymonde ALLIROT) Mme Catherine ZADRA (pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME) M. Maurice VINCENT (pouvoir à M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE) M. Florent PIGEON (pouvoir à Mme Myriam ULMER)

Absents :

Politique : *La passion du sport*

Délibération n° : 313

Commission : Sports - Jeunesse - Vie étudiante

Dossier : 160523

Direction en charge : Sports

Objet : Acquisition de places de matchs de football pour le grand public - saison sportive 2016-2017-
Passation d'un marché négocié avec la SASP ASSE LOIRE- Approbation.

□ **Rappel et Références :**

Il est rappelé que l'article L113-3 du Code du sport permet aux collectivités territoriales ou leurs groupements de verser aux clubs sportifs des sommes en exécution de contrats de prestation de services dès lors qu'ils n'excèdent pas un montant fixé par décret.

En application de l'article D113-6 du Code du sport, le montant maximum des sommes versées par les collectivités territoriales en exécution de contrats de prestations de service ne peut dépasser 30 % du total des produits du compte de résultat de l'année précédente, ce montant étant également plafonné en valeur absolue, pour toutes les sociétés sportives, à 1,6 M euros par saison sportive

□ **Motivation et Opportunité :**

La pratique du football de haut niveau constitue un facteur économique et social fondamental à Saint-Etienne. L'attachement de la population à son club et le rôle d'exemple que doit avoir ce dernier pour la jeunesse constituent un atout qu'il faut mettre en exergue.

Dans ce contexte, la Ville, à l'instar d'autres collectivités, souhaite poursuivre et développer le partenariat engagé avec le club phare qui représente un vecteur de communication important.

Dans ce cadre, il est proposé de poursuivre l'action de la Ville de Saint-Etienne par le biais, notamment d'un abonnement aux matchs de football organisés par la Société Anonyme Sportive Professionnelle ASSE LOIRE.

La SASP conduit une action fondamentale dans le développement de ce sport à tous les niveaux, en sa qualité d'organisateur de rencontres sportives, sous l'égide de la Fédération Française de Football.

Dans le but de promouvoir la pratique sportive, des places de matchs seront distribuées aux jeunes stéphanois dans le cadre du « Sainté pass 16/25 ans » ainsi qu'à des associations sportives promouvant le sport stéphanois. Aussi, d'autres structures ou associations pourront bénéficier de places de matchs de football notamment celles qui favorisent la vie associative stéphanoise.

Ces motifs conduisent la Ville de Saint-Etienne au titre de la saison sportive 2016-2017 à acquérir 414 places par match .

Conformément aux conditions générales de vente, ces abonnements concernent les matchs de la saison sportive 2016-2017 et plus précisément tous les matchs de championnat Ligue 1 saison 2016-2017 à domicile.

Un contrôle strict de l'utilisation des billets sera effectué et un bilan réalisé au terme de la saison sportive.

□ **Contenu :**

En raison de la spécificité des prestations, l'abonnement aux rencontres de l'ASSE ne peut être acheté qu'auprès de la SASP ASSE LOIRE.

Il est donc proposé de conclure un marché négocié, sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément à l'article 30 I 3 c du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, afin d'acquérir un abonnement pour des places :

- tribune latérale Henri Point : 70 places par match
- tribune centrale Henri Point : 15 places de match
- tribune Snella : 90 places de match
- tribune Kop sud : 239 places de match
- TOTAL : 414 places par match

Le montant total est de 91 730 €TTC.

Le montant cumulé des prestations de l'ensemble des collectivités sera inférieur à la limite fixée par les textes réglementaires.

La commission d'appel d'offres dans sa séance du 14 juin 2016 a émis un avis favorable à l'attribution de ce marché à la société SASP ASSE LOIRE.

□ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne

□ **Point Financier :**

o Coût total investissement TTC :

dont TVA :

o Coût total annuel fonctionnement TTC : 91 730 €

dont personnel mis en oeuvre :

o Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement	91 730€					
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ **Proposition :**

Il est proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir :

- approuver le marché à intervenir avec la SASP ASSE LOIRE,
- autoriser M. le Maire ou tout représentant à signer les marchés à intervenir dont un exemplaire devra rester joint au dossier ainsi que tous les actes de gestion liés à celui-ci y compris la résiliation faisant suite à un arrêt d'activité, une liquidation judiciaire, ou un dépassement de la limite financière fixée par les textes réglementaires.

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire Exercice 2016 - chapitre 011 article 6238
Résultat du vote : 56 voix pour, 0 voix contre, 2 abstention(s)	
	Pour Extrait, Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
	Brigitte MASSON